



Direction générale des services

Décision n° 2023-335

Objet : Ravalement 10 rue du Docteur Berger
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la demande adressée au cabinet SEBAN & associés aux fins de faire exécuter les travaux de ravalement,

Considérant les prestations réalisées par le cabinet SEBAN & associés,

DECIDE

De fixer la rémunération du cabinet SEBAN & associés, sis 282 boulevard Saint Germain, 75007 Paris, à la somme de 6 000 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 15 décembre 2023



Philippe LAURENT